

important de minorités, les peuples autochtones. Certains d'entre eux, lorsqu'ils ont témoigné devant nous, ont demandé qu'on leur réserve un nombre fixe de sièges au Sénat et peut-être aussi aux Communes. Ils ont admis toutefois que cette requête est liée aux résultats d'autres débats en cours au sujet des peuples autochtones, notamment la question d'une autonomie politique. Le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes sur l'autonomie politique des Indiens affirme que «la meilleure façon de promouvoir les droits des Indiens est par la voie de l'autonomie politique plutôt que par une représentation spéciale des premières nations au Parlement. Cependant, l'autonomie politique changerait la situation des Indiens et il se pourrait que la représentation au Parlement présente à l'avenir des avantages qui ne peuvent être définis pour l'instant.» Enfin, les conférences constitutionnelles des premiers ministres, auxquelles participent les peuples autochtones, traitera sans doute de ces questions et d'autres matières constitutionnelles touchant les autochtones. C'est pourquoi nous pensons qu'il vaut mieux attendre avant de réserver aux autochtones des sièges particuliers au Sénat.

Nous avons, d'autre part, entendu les témoignages des minorités de langue officielle dans les provinces. Leurs inquiétudes portent surtout sur les lois provinciales, tandis que le Sénat, quant à lui, se voue à l'examen de la législation fédérale. Outre certaines garanties insérées dans la Constitution, et notamment dans la Charte canadienne des droits et libertés, c'est à l'intérieur du processus politique provincial que ces minorités doivent principalement assurer leur protection, avec l'appui de l'opinion canadienne le cas échéant. Cependant, il pourrait être souhaitable—et même opportun—que toute nomination ou élection sénatoriale amène des représentants de ces minorités au Sénat pour donner à cette chambre la plus large représentativité possible. Sous un régime d'élection directe, on pourrait arriver à ce résultat par le choix des candidats, par la délimitation des circonscriptions ou par le choix du mode de scrutin.

Nos objectifs de réforme du Sénat

Notre objectif premier est de renforcer la représentativité régionale du Sénat. En même temps, il importe de préserver et de raffermir son rôle d'amélioration des lois et d'étude des questions relatives à l'orientation et à l'administration publiques fédérales.

Pour réaliser notre objectif principal, toute réforme doit garantir que les sénateurs auront plus d'autorité politique et plus d'autonomie vis-à-vis des partis. Cependant, il nous paraît fondamental aussi que la Chambre des communes garde sa primauté au Parlement, condition essentielle au maintien du gouvernement responsable et à son bon fonctionnement. En fin de compte, notre souci prédominant est d'assurer qu'une réforme du Sénat renforcera l'autorité du Parlement, dans son ensemble, de parler et d'agir au nom des Canadiens de toutes les parties du pays.

Nous sommes d'avis que la réalisation de ces objectifs améliorerait le fonctionnement de la fédération canadienne. Les gouvernements provinciaux en sont venus à exercer *de facto* une fonction de représentation des intérêts des populations provinciales, même en matière de compétence fédérale. Notre projet de réforme du Sénat les déchargera d'une telle fonction, qu'elles n'ont pas normalement à assumer; on allégera ainsi les conférences fédérales-provinciales d'un fardeau qui ne leur appartient